

ques des divergences notables, ils rendent à ceux-ci dans cette bataille de réels services. Ainsi, c'est avec le concours puissant de M. Ribot que l'article 4 de la loi a été modifié favorablement, ce qui a causé une vive surprise et dans les rangs jacobins et dans les rangs conservateurs.

Après la clôture de la discussion générale, on en est venu à la discussion des articles. Le Bloc s'était promis de mener rondement les choses, d'étrangler prestement tous les amendements quelque peu équitables, d'adopter au pas de course et d'empirer si possible toutes les dispositions tyranniques et spoliatrices, et d'enlever la loi avant l'ajournement de Pâques. Mais soudain, il s'est produit une sorte de flottement, d'hésitation, de recul. Non seulement la loi n'a pas été votée avant Pâques, mais l'article 4 a été modifié dans le sens des revendications catholiques, à la grande stupéfaction des enragés du Bloc. Voici d'abord quelle était la rédaction originale de cet article :

"Dans le délai d'un an, à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics de culte, seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent, attribués par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui se seront légalement formées pour l'exercice du culte dans les anciennes circonscription des dits établissements."

On lui avait fait subir une première modification — d'inspiration mauvaise — en substituant les mots "administrés par" aux mots "appartenant à" dans la deuxième ligne. Tel qu'il se présentait l'article était très dangereux parce qu'il ouvrait la porte à la division et peut-être au schisme. En effet, supposons que, dans certaines circonscriptions, deux associations se forment pour l'exercice du culte, et que l'une de ces associations soit constitué par des catholiques, en révolte contre l'autorité ecclésiastique, à laquelle des deux associations seraient dévolus les biens? Le projet ne tranchait pas la question et semblait même encourager les éléments indisciplinés et réfractaires aux lois hiérarchiques de l'Eglise. Comme nous l'avons vu dans notre dernière chronique, les cardinaux français avaient protesté contre cet article dans lequel ils signalaient une tentative